

moyenne établie pour l'ensemble du pays. Il ne conviendrait pas de stimuler l'emploi dans l'industrie du bâtiment, surtout par d'autres mesures applicables à ces régions.

En outre, il ne serait pas du tout pratique d'essayer de continuer indéfiniment à appliquer l'épreuve des travaux supplémentaires à l'égard des entreprises municipales, et c'est là l'aspect principal de la mesure législative. Bien que difficile, cette épreuve peut être appliquée à un programme temporaire s'étendant sur une courte période, comme celle pour laquelle la chose avait été conçue. On ne pourrait pas l'appliquer à titre permanent.

Je dois rappeler aux honorables députés que cette mesure n'a jamais été conçue comme une source permanente de prêts pour le financement des municipalités. Elle a évidemment été pour elles un moyen de financement des plus utiles durant cette période, où l'accélération de leurs programmes était souhaitable.

Les régimes de pension du Canada et du Québec auront pour effet de constituer des fonds qui seront à la disposition des provinces. Ces fonds pourront contribuer beaucoup, à l'avenir, au financement des projets d'immobilisations des provinces elles-mêmes et, directement ou indirectement, des municipalités. Ces fonds seront disponibles à des taux d'intérêt comparables à ceux que prévoit cette mesure législative. Par conséquent, nous ne voyons pas la nécessité de maintenir la chose sous une forme modifiée, simplement comme source de fonds pour des prêts à des fins municipales.

Certains ont donné à entendre que la période donnant droit à la remise des prêts devrait être prolongée pour permettre à certaines municipalités qui n'en ont pas profité plus tôt d'en tirer parti. Le gouvernement a envisagé la proposition et conclu qu'y donner suite ne serait pas équitable à l'égard des municipalités qui ont fait de grands efforts pour expédier leurs travaux en conformité du but essentiel de la loi. En outre, il faut convenir que si nous présentons des propositions comme celle-là, conçue pour accélérer les programmes en des périodes où des travaux supplémentaires sont souhaitables, et les modifications ensuite pour qu'on puisse en profiter au cours de périodes plus longues, cela tendra à diminuer l'efficacité de ces mesures à l'avenir.

Si, plus tard, par suite de l'évolution de notre économie, le gouvernement fédéral jugeait bon ou nécessaire d'offrir certains encouragements pour hâter la réalisation d'entreprises projetées au titre des immobilisations, en général, ou des entreprises particulières comme les travaux municipaux, il serait tout

[L'hon. M. Gordon.]

disposé à étudier ces projets et à consulter les gouvernements provinciaux intéressés. Si l'on arrivait à conclure à la suite de ces études et consultations, qu'il serait souhaitable de prendre des mesures dans ce sens, nous n'hésiterions pas à saisir le Parlement de propositions appropriées. Toutefois, il serait plus avantageux de présenter des mesures spécialement adaptées aux circonstances existant à ce moment-là, compte tenu de l'expérience que nous avons acquise dans l'application de la loi sur le développement et les prêts municipaux et des autres mesures présentées au cours des deux dernières années et même antérieurement.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, quand le ministre des Finances nous a annoncé, il y a deux ans, la loi sur le développement et les prêts municipaux, il s'apuyait sur une propagande prodigieuse, qui exaltait le programme de façon démesurée et donnait aux gens l'impression qu'on allait travailler de concert avec les provinces pour assurer des emplois au Canada. Aujourd'hui, à peine deux ans plus tard, la baudruche trop gonflée creve, et le ministre déclare maintenant qu'il va abandonner le programme.

Sur les quelque 4,500 municipalités du Canada un millier seulement ont participé au programme; c'est qu'elles ont pu obtenir, à un taux d'intérêt inférieur, des prêts qu'elles auraient obtenus de toute façon et qu'en outre, il y avait une disposition de remise de 25 p. 100. Malgré cela, un millier seulement de municipalités sur 4,500 ont profité du programme. C'est là une preuve de l'échec complet de cette initiative... (*Exclamations*) ... car toutes les entreprises lancées en vertu du programme auraient pu également démarrer dans des conditions ordinaires, vu que les municipalités n'obtiennent jamais de prêts ou n'entreprennent jamais de projets qui ne leur sont pas nécessaires. Ces projets auraient été entrepris de toutes façons, et l'avantage que les municipalités en ont retiré, c'est qu'elles ont pu obtenir un faible taux d'intérêt et la remise de 25 p. 100 des frais si leurs travaux étaient terminés pour le 31 mars 1963.

Je ne vois pas pourquoi on abandonnerait ce programme à l'heure actuelle, car tous ceux qui aimeraient y prendre part auraient dû en avoir l'occasion, même si le programme n'a pas été un succès d'aucune façon et même s'il n'a pas répondu à l'attente que la propagande du ministre avait fait naître.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, un grand désappointement suivra l'annonce que le ministre vient de faire, selon laquelle le gouvernement n'a